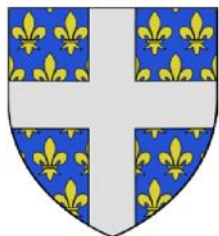


Règlement intérieur City Stade



Mairie de JUNIVILLE
Tél.03 24 72 72 16
mairie.juniville@wanadoo.fr

En cas d'urgence

Pompiers : 18
Gendarmerie : 17
SAMU 15

Dispositions générales :

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Description des équipements:

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball, le basketball, le volleyball et le tennis. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès et horaires:

Le City Stade est ouvert au public aux horaires suivants :

Période de vacances, mercredi, week-end et jours fériés :	Horaires d'ouverture :
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	de 9h à 22 h
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	de 9h à 20h

Période scolaire: lundi, mardi, jeudi, vendredi :	Horaires d'ouverture :
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	de 16h à 21 h
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	de 16h à 20h

Les scolaires et les clubs sportifs sont prioritaires pour l'utilisation.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Les utilisateurs ayant accès à l'éclairage devront impérativement s'assurer de l'extinction de celui-ci à leur départ

Conditions générales d'utilisation :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

L'accès au City Stade ainsi que la plateforme est formellement interdit aux voitures, vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes....

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :

- * Les riverains, d'éviter toute nuisance sonore,
- * La propreté de l'aire de jeux ; Les détritres doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
- * Le matériel mis à disposition,

Les usagers du City Stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Santé et sécurité des personnes :

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, il est formellement interdit de :

- * Faire usage du tabac,
- * Transporter ou consommer de l'alcool,
- * Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants,
- * Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...)
- * Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains,
- * Grimper sur les installations,
- * Allumer un feu ou un barbecue,
- * D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées,
- * Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

**Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.**

Le Maire et/ou l'Adjoint aux sports sont chargés de faire appliquer ce règlement d'utilisation

Règlement approuvé et adopté par le Conseil Municipal le 10 septembre 2020

Le Maire,
Christian COGNIARD

l'Adjoint aux Sports
Bruno ROCHON